

# Situation des fonds propres – Bâle III<sup>1</sup>

(en millions de dollars)									
À la date du bilan									
		2018			2017			Renvois <sup>2</sup>	Modèle du BSIF
		T3	T2	T1	T4	T3			
<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires</b>									
1	Actions ordinaires majorées du surplus d'apport	21 123	\$ 21 287	\$ 21 228	\$ 20 967	\$ 21 095	A1+A2+B	1	
2	Résultats non distribués	44 223	43 363	41 744	40 489	39 473	C	2	
3	Cumul des autres éléments du résultat global	6 498	5 923	4 472	8 006	6 564	D	3	
4	<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant les ajustements réglementaires</b>	<b>71 844</b>	<b>70 573</b>	<b>67 444</b>	<b>69 462</b>	<b>67 132</b>		6	
<b>Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires</b>									
5	Goodwill (net du passif d'impôt correspondant)	(19 079)	(18 856)	(18 136)	(18 820)	(18 269)	E1+E2-E3	8	
6	Immobilisations incorporelles (nettes du passif d'impôt correspondant)	(2 254)	(2 274)	(2 242)	(2 310)	(2 261)	F1-F2	9	
7	Actifs d'impôt différé, excluant ceux qui résultent de différences temporaires	(248)	(121)	(122)	(113)	(120)	G	10	
8	Réserve de couverture des flux de trésorerie	2 228	2 160	1 731	506	278	H	11	
9	Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues <sup>3</sup>	(967)	(734)	(679)	(805)	(747)	I	12	
10	Profits et pertes attribuables à l'évolution du risque de crédit propre à l'égard des passifs financiers à la juste valeur	(109)	(118)	(68)	(73)	(103)	J	14	
11	Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant)	(65)	(13)	(13)	(13)	(11)	K	15	
12	Actions détenues en propre	-	-	(21)	-	(157)		16	
13	Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	(1 254)	(1 132)	(1 085)	(1 206)	(767)	L1+L2+L3	19	
14	<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires</b>	<b>(21 748)</b>	<b>(21 088)</b>	<b>(20 635)</b>	<b>(22 834)</b>	<b>(22 157)</b>		28	
15	<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires</b>	<b>50 096</b>	<b>49 485</b>	<b>46 809</b>	<b>46 628</b>	<b>44 975</b>		29	
<b>Autres instruments de fonds propres de catégorie 1</b>									
16	Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement majorés des primes liées au capital	4 600	4 599	4 246	4 247	4 247	M+N+O	30/31	
17	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres instruments de la catégorie 1	2 456	2 455	2 455	3 229	3 070	P1+P2+P3	33	
18	Autres instruments de catégorie 1 émis par des filiales, détenus par des tiers et qui seront progressivement éliminés	245	245	245	-	306	Q	34/35	
19	<b>Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 avant rajustements réglementaires</b>	<b>7 301</b>	<b>7 299</b>	<b>6 946</b>	<b>7 476</b>	<b>7 623</b>		36	
<b>Ajustements réglementaires appliqués aux autres instruments de fonds propres de catégorie 1</b>									
20	Instruments de fonds propres de catégorie 1 détenus en propre	-	-	-	(1)	-		37	
21	Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles	(350)	(350)	(352)	(352)	(352)	R+S	40	
22	<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres instruments de fonds propres de catégorie 1</b>	<b>(350)</b>	<b>(350)</b>	<b>(352)</b>	<b>(353)</b>	<b>(352)</b>		43	
23	<b>Autres éléments de fonds propres de catégorie 1</b>	<b>6 951</b>	<b>6 949</b>	<b>6 594</b>	<b>7 123</b>	<b>7 271</b>		44	
24	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>57 047</b>	<b>56 434</b>	<b>53 403</b>	<b>53 751</b>	<b>52 246</b>		45	
<b>Instruments de fonds propres de catégorie 2 et provisions</b>									
25	Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement majorés des primes liées au capital	7 184	7 127	7 028	7 156	7 082	T	46	
26	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de la catégorie 2	199	848	836	2 648	2 641	U	47	
27	Instruments de catégorie 2 émis par des filiales, détenus par des tiers et qui seront progressivement éliminés	-	-	-	-	279		48/49	
28	Provisions collectives	1 665	1 721	1 662	1 668	1 571	V	50	
29	<b>Fonds propres de catégorie 2 avant les ajustements réglementaires</b>	<b>9 048</b>	<b>9 696</b>	<b>9 526</b>	<b>11 472</b>	<b>11 573</b>		51	
<b>Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2</b>									
30	Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus en propre	(2)	-	-	(25)	(19)		52	
31	Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles	(160)	(160)	(160)	(160)	(170)	W	55	
32	<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2</b>	<b>(162)</b>	<b>(160)</b>	<b>(160)</b>	<b>(185)</b>	<b>(189)</b>		57	
33	<b>Fonds propres de catégorie 2</b>	<b>8 886</b>	<b>9 536</b>	<b>9 366</b>	<b>11 287</b>	<b>11 384</b>		58	
34	<b>Total des fonds propres</b>	<b>65 933</b>	<b>65 970</b>	<b>62 769</b>	<b>65 038</b>	<b>63 630</b>		59	
35	<b>Actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires<sup>4</sup></b>	<b>428 943</b>	<b>417 819</b>	<b>441 273</b>	<b>435 750</b>	<b>408 803</b>		60a	
36	<b>Actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1<sup>4</sup></b>	<b>429 083</b>	<b>417 951</b>	<b>441 273</b>	<b>435 750</b>	<b>408 803</b>		60b	
37	<b>Total des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres<sup>4</sup></b>	<b>429 222</b>	<b>\$ 418 082</b>	<b>\$ 441 273</b>	<b>\$ 435 750</b>	<b>\$ 408 803</b>		60c	

<sup>1</sup> La situation des fonds propres a été calculée en recourant à la méthode «tout compris».

<sup>2</sup> Renvois à la page Rapprochement avec le bilan entrant dans le périmètre de la consolidation réglementaire (page 5).

<sup>3</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, les montants sont présentés selon IFRS 9. Les montants des périodes antérieures n'ont pas été retraités et sont présentés conformément à IAS 39. Se reporter à la note 2 des états financiers consolidés intermédiaires du deuxième trimestre de 2018 de la Banque.

<sup>4</sup> Chaque ratio de fonds propres comporte sa propre composante actifs pondérés en fonction des risques, conformément à la méthode progressive d'inclusion du RVC prescrite par le BSIF. Pour l'exercice 2017, les facteurs scalaires d'intégration progressive du RVC pour la composante actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres étaient respectivement de 72 %, 77 % et 81 %. Pour l'exercice 2018, les facteurs scalaires sont respectivement de 80 %, 83 % et 86 %. Avant le deuxième trimestre de 2018, en raison du plancher réglementaire selon Bâle I que devait respecter la Banque, les actifs pondérés en fonction des risques se rapportant au plancher réglementaire étaient calculés selon les coefficients de pondération en fonction des risques de Bâle I qui sont les mêmes pour tous les ratios de fonds propres.

## Situation des fonds propres – Bâle III (suite)

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

À la date du bilan

### Ratios de fonds propres<sup>1</sup>

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires)

Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1)

Total des fonds propres (en pourcentage du total des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres)

Réserve (exigence minimale de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale (BISM) + réserve applicable aux banques d'importance systémique intérieure (BISI),

en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)<sup>2, 3</sup>

dont la réserve de conservation des fonds propres

dont la réserve anticyclique<sup>4</sup>

dont la réserve applicable aux BISI<sup>5</sup>

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer des réserves (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)

### Cible tout compris du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + supplément applicable aux BISI (le cas échéant))<sup>6</sup>

Ratio cible tout compris des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires

Ratio cible tout compris des fonds propres de catégorie 1

Ratio cible tout compris du total des fonds propres

### Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)

Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières

Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières

Droits de gestion de prêts hypothécaires

Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)

### Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans la catégorie 2

Provisions susceptibles d'être incluses dans la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)

Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans la catégorie 2 selon l'approche standard

### Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022)

Plafond en vigueur sur les autres instruments de catégorie 1 qui seront éliminés progressivement

Montants exclus des autres instruments de catégorie 1 en raison d'un plafond (excèdent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)

Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 2 destinés à être éliminés

Montants exclus des instruments de catégorie 2 en raison d'un plafond (excèdent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)

### Ratios de fonds propres – Méthode transitoire<sup>7</sup>

Actifs pondérés en fonction des risques

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires

Fonds propres de catégorie 1

Total des fonds propres

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)

Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)

Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)

### Ratio de fonds propres d'importantes filiales bancaires

TD Bank, National Association (TD Bank, N.A.)<sup>9</sup>

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires

Fonds propres de catégorie 1

Total des fonds propres

### La Société d'hypothèque TD

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires

Fonds propres de catégorie 1

Total des fonds propres

N° de ligne	2018						2017		Modèle du BSIF		
	T3	T2	T1	T4	T3						
38	11,7	%	11,8	%	10,6	%	10,7	%	11,0	%	61
39	13,3		13,5		12,1		12,3		12,8		62
40	15,4		15,8		14,2		14,9		15,6		63
41	8,0		8,0		8,0		8,0		8,0		64
42	2,5		2,5		2,5		2,5		2,5		65
43	–		–		–		–		–		66
44	1,0		1,0		1,0		1,0		1,0		67a
45	11,7		11,8		10,6		10,7		11,0		68
46	8,0		8,0		8,0		8,0		8,0		69
47	9,5		9,5		9,5		9,5		9,5		70
48	11,5		11,5		11,5		11,5		11,5		71
49	3 075	\$	4 129	\$	3 318	\$	2 624	\$	1 501	\$	72
50	5 135		5 061		4 789		4 783		4 574		73
51	37		34		31		31		27		74
52	1 029		1 158		1 100		909		1 073		75
53	1 665		1 721		1 662		1 668		1 571		76
54	2 020		2 041		1 941		2 029		1 894		77
55	2 700		2 700		2 700		3 376		3 376		82
56	284		541		535		–		10		83
57	3 505		3 505		3 505		4 381		4 381		84
58	–		–		–		–		–		85
59	s. o. <sup>8</sup>	\$	s. o.	\$	s. o.	\$	443 186	\$	416 529	\$	
60	s. o.		s. o.		s. o.		51 294		49 458		
61	s. o.		s. o.		s. o.		54 523		52 994		
62	s. o.		s. o.		s. o.		65 646		64 265		
63	s. o.	%	s. o.	%	s. o.	%	11,6	%	11,9	%	
64	s. o.		s. o.		s. o.		12,3		12,7		
65	s. o.		s. o.		s. o.		14,8		15,4		
66	14,7		14,9		14,8		14,8		14,4		
67	14,7		14,9		14,8		14,8		14,5		
68	15,6		15,7		15,6		15,7		15,5		
69	39,9		37,2		35,9		35,9		35,5		
70	39,9		37,2		35,9		35,9		35,5		
71	40,7		38,1		36,7		36,9		36,6		

<sup>1</sup> La situation des fonds propres a été calculée en recourant à la méthode «tout compris».

<sup>2</sup> La cible minimale à l'égard du ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant les réserves est de 4,5 %.

<sup>3</sup> Le Financial Stability Board, en consultation avec le CBCB et les autorités nationales, a dressé la liste des BISM de 2017 en s'appuyant sur les données de fin de l'exercice 2016. La Banque ne fait pas partie des BISM.

<sup>4</sup> Le supplément à l'égard de la réserve anticyclique est en vigueur.

<sup>5</sup> Les BISI sont assujetties à un supplément de fonds propres sous forme d'actions ordinaires.

<sup>6</sup> Réflète les cibles relevant du pilier 1 et n'inclut pas la réserve pour stabilité intérieure de 1,5 % relevant du pilier 2.

<sup>7</sup> La méthode de présentation réglementaire transitoire permet certains ajustements aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les plus importants étant ceux touchant le goodwill, les immobilisations incorporelles et les déductions liées à un seuil, qui sont appliqués progressivement sur une période de cinq ans depuis 2014. Depuis le premier trimestre de 2018, la période transitoire est terminée et, par conséquent, les ratios transitoires ne s'appliquent plus.

<sup>8</sup> Sans objet.

<sup>9</sup> TD Bank, N.A. présente séparément ses fonds propres réglementaires à l'Office of the Comptroller of the Currency (OCC) à la fin de chaque trimestre de l'année civile.

# Rapprochement avec le bilan entrant dans le périmètre de la consolidation réglementaire

(en millions de dollars)

À la date du bilan

		2018			
		T3			
N° de ligne	Bilan <sup>1</sup>	Dans le périmètre de la consolidation réglementaire <sup>2</sup>		Renvois <sup>3</sup>	
		\$	\$		
	Trésorerie et montants à recevoir de banques	5 541	5 541		
	Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	34 578	34 448		
	Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	124 061	124 061		
	Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction, à la juste valeur par le biais du résultat net	3 865	3 403		
	Instruments dérivés	47 567	47 567		
	Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	3 246	1 225		
	Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	130 152	128 141		
	Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	99 839	99 389		
	Valeurs mobilières prises en pension	129 019	129 019		
	Prêts	638 763	638 763		
	Provision pour pertes sur prêts	(3 535)	(3 535)		
	<i>Provision admissible comprise dans les fonds propres réglementaires de catégorie 2</i>		(1 665)		V
	<i>Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues</i>		(967)		I
	<i>Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires</i>		(903)		
	Autres	79 408	77 431		
	Participation dans TD Ameritrade		1 018		L1
	<i>Participations significatives dépassant les seuils réglementaires</i>		4 343		
	<i>Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires</i>		2 814		E1
	<i>Goodwill théorique</i>		16 360		E2
	Goodwill		2 446		F1
	Autres immobilisations incorporelles		37		
	Autres immobilisations incorporelles (droits de gestion de prêts hypothécaires)				
	Actifs d'impôt différé		248		G
	<i>Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires</i>		1 029		
	<i>Actifs d'impôt différé (nets des passifs d'impôt différé correspondants) réalisables par reports rétrospectifs de pertes nettes d'exploitation</i>		1 013		
	<i>Actifs d'impôt différé (nets des passifs d'impôt différé correspondants) découlant de différences temporaires mais non réalisables par reports rétrospectifs de pertes nettes d'exploitation</i>		–		
	<i>Actifs d'impôt différé (nets des passifs d'impôt différé correspondants) découlant de différences temporaires mais non réalisables par reports rétrospectifs de pertes nettes d'exploitation et dépassant les seuils réglementaires</i>		332		
	<i>Autres ajustements aux actifs et passifs d'impôt différé<sup>4</sup></i>		14		L2
	Investissements importants dans des institutions financières (excluant TD Ameritrade)		–		S
	<i>Participations significatives dépassant les seuils réglementaires</i>		60		
	<i>Participations significatives dans les autres éléments de fonds propres de catégorie 1</i>		65		K
	<i>Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires</i>		47 652		
	Prestations des régimes de retraite à prestations définies				
	Autres actifs				
	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 292 504</b>	<b>1 285 453</b>		
	<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES<sup>5</sup></b>				
	Dépôts détenus à des fins de transaction	107 599	107 599		
	Instruments dérivés	42 966	42 966		
	Passifs de titrisation à la juste valeur	12 018	12 018		
	Dépôts	838 568	838 568		
	Autres	206 643	199 592		
	Passifs d'impôt différé				
	<i>Goodwill</i>		95		E3
	<i>Immobilisations incorporelles (excluant les droits de gestion de prêts hypothécaires)</i>		192		F2
	<i>Autres passifs d'impôt différé (couvertures de flux de trésorerie et autres passifs d'impôt différé)</i>		(441)		
	<i>Autres ajustements aux actifs et passifs d'impôt différé<sup>4</sup></i>		332		
	Profits et pertes attribuables à l'évolution du risque de crédit propre à l'égard des passifs financiers à la juste valeur		109		J
	Autres passifs		199 305		
	Billets et débiteures subordonnés	7 023	7 023		
	<i>Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement</i>		7 184		T
	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de la catégorie 2</i>		199		U
	<i>Instruments de fonds propres exclus du calcul des fonds propres réglementaires</i>		(360)		
	Passif	1 214 817	1 207 766		
	Actions ordinaires	21 099	21 099		A1
	Actions privilégiées	4 850	4 850		
	<i>Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement</i>		4 600		M
	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres instruments de fonds propres de catégorie 1</i>		1 359		P1
	<i>Actions privilégiées exclues des fonds propres réglementaires</i>		(1 109)		
	Actions autodétenues – ordinaires	(168)	(168)		A2
	Actions autodétenues – privilégiées	(3)	(3)		
	Actions autodétenues – actions privilégiées qui comprennent des dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)		(3)		N
	Actions autodétenues – actions privilégiées qui ne comprennent pas de dispositions relatives aux FPUNV		–		
	Surplus d'apport	195	195		
	<i>Surplus d'apport – actions ordinaires</i>		192		B
	<i>Surplus d'apport – actions privilégiées</i>		3		O
	Résultats non distribués	44 223	44 223		C
	Cumul des autres éléments du résultat global	6 498	6 498		D
	<i>Couvertures de flux de trésorerie nécessitant une décomptabilisation</i>		(2 228)		H
	<i>Cumul des autres éléments du résultat global net inclus à titre de fonds propres</i>		8 726		
	Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	993	993		
	<i>Part incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires (émis directement) qui seront progressivement éliminés - autres instruments de fonds propres de catégorie 1</i>		397		P2
	<i>Part incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires (émis par des filiales et détenus par des tiers) qui seront progressivement éliminés - autres instruments de fonds propres de catégorie 1</i>		245		Q
	<i>Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires qui seront progressivement éliminés</i>		351		
	<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 292 504</b>	<b>1 285 453</b>		

<sup>1</sup> D'après le bilan à la page 12 du document *Information financière supplémentaire*.

<sup>2</sup> Les entités juridiques exclues du périmètre de la consolidation réglementaire comprennent les filiales d'assurance Melche Monnex Inc. (consolidée), TD Compagnie d'assurance-vie et TD Reinsurance (Barbados) Inc. Le total des actifs de ces filiales inclus dans la Banque consolidée s'élève à 7,1 milliards de dollars et le total de leurs capitaux propres se chiffre à 1,6 milliard de dollars, desquels 222 millions de dollars sont déduits des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, 350 millions de dollars sont déduits des autres instruments de fonds propres de catégorie 1 et 160 millions de dollars sont déduits des fonds propres de catégorie 2. Les renvois (L3, R, W) se rapportent à la page Situation du capital – Bâle III (page 1).

<sup>3</sup> Renvois à la période considérée aux pages Situation des fonds propres – Bâle III (pages 1 et 2).

<sup>4</sup> Cet ajustement est lié aux actifs et passifs d'impôt différé présentés au montant net aux fins comptables.

<sup>5</sup> Le plafond en valeur des autres instruments de fonds propres de catégorie 1 comprend un montant de 1,7 milliard de dollars lié à la Fiducie de capital TD IV (qui n'est plus consolidée puisque la Banque n'est pas le principal bénéficiaire de la fiducie). Les fonds propres réglementaires autorisés sont de 700 millions de dollars (renvoi P3 se rapportant à la page Situation du capital – Bâle III (page 1)).